



Qui connaît bien la CCN de l'animation

Par **sophiette**, le **14/10/2013 à 12:03**

Bonjour

Qui connaît bien la CCN de l'animation ?

Je suis salariée d'une structure qui en dépend et j'ai plusieurs questions concernant l'application de cette convention.

Merci d'avance.

Par **moisse**, le **14/10/2013 à 17:06**

Bonjour,

Je ne connais pas ici d'intervenant qualifié dans le monde de l'animation ou du spectacle, mais beaucoup sont rompus à la lecture et à l'application des textes règlementaires y compris les conventions collectives.

Vous pouvez donc tenter de poser vos questions en citant les clauses que vous avez du mal à interpréter et la situation à l'origine de vos difficultés.

Et espérer avoir des réponses.

Par **sophiette**, le **14/10/2013 à 22:40**

Merci

Ma question concerne le calcul du salaire et plus particulièrement le calcul de l'ancienneté. Je connais la convention et le fait qu'il y ait une classification selon l'emploi. Je sais aussi comment fonctionne l'ancienneté (4 points tous les 2 ans) mais je ne sais pas comment mettre en pratique sur une fiche de paie.

Merci de ce que vous pouvez faire pour moi

Par **moisse**, le **15/10/2013** à **07:44**

Bonjour,

Dans la plupart des conventions il n'y a pas établissement d'une prime d'ancienneté, mais une variation du salaire minimum de base liée à l'ancienneté.

De ce fait vont être mises en place des grilles par catégorie d'emploi indiquant les salaires minimum conventionnels. En abscisse on va trouver les intervalles d'ancienneté (0/2/5/10...) et en ordonnée les classifications de la catégorie considérée.

Le salarié est ainsi en mesure de vérifier que son salaire minimum est au moins égal au minima conventionnel compte tenu de son ancienneté.